



PUSEY INFO

AVRIL 2003 - N° 9

LA FISCALITE DANS NOTRE COMMUNE

A partir du 1^{er} janvier 2003, la Commune de PUSEY perd sa Taxe Professionnelle qui devient T.P.U. (Taxe Professionnelle Unique) au profit de la Communauté de Communes de l'Agglomération de Vesoul (C.C.A.V.).

En contrepartie, la C.C.A.V. ne percevra plus les « impôts ménages » :

- ☒ la Taxe d'Habitation ;
- ☒ la Taxe sur le Foncier Bâti ;
- ☒ la Taxe sur le Foncier Non Bâti.

Mais le montant de ces 3 taxes est déduit de nos remboursements. De ce fait, la Commune de Pusey – comme l'ensemble des communes membres de l'Agglomération de Vesoul – est obligée de réintégrer les taux de la C.C.A.V. dans les taux communaux.

La Commune de Pusey a décidé de recalculer le taux des 3 taxes ménages de façon à ne pas augmenter la pression fiscale.

C'est pourquoi, en ce qui concerne la Taxe d'Habitation, vous verrez deux modifications importantes entre 2002 et 2003 :

① La Commune de Pusey pratique les abattements les plus forts de toutes les communes de la C.C.A.V.

② Les taux de Taxe d'Habitation en 2002 étaient les suivants :

- # Commune de Pusey : 8,25 %
- # C.C.A.V. : 0,68 %

En 2003, sur votre avis de Taxe d'Habitation, vous aurez la Commune à hauteur de 10,00 % et la colonne C.C.A.V. n'existera plus.

Il est vrai que 8,25 % + 0,68 % ne font pas 10 % mais 8,94 %.

Mais vu les abattements pratiqués par la Commune de Pusey et sa décision de maintenir sa pression fiscale constante, vous ne supporterez pas un accroissement de la Taxe d'Habitation du fait de ce changement de taux.

La Taxe sur le Foncier Bâti ne subissant pas d'abattements, le taux 2003 de 13,70 % est la pure addition du taux de la Commune de Pusey et celui de la C.C.A.V. de 2002.

La Taxe sur le Foncier Non Bâti, quant à elle, a dû être indexée sur la progression de la Taxe d'Habitation.

Les taux de fiscalité communale pour 2003 sont donc les suivants :

Taxe d'Habitation	10,00 %
Taxe sur le Foncier Bâti	13,70 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti	36,15 %

Voici un exemple avec une habitation « témoin » en ce qui concerne la Taxe d'Habitation :

	Montant de la Taxe d'Habitation 2002			Montant de la Taxe d'Habitation 2003		
	Personne seule ou couple sans enfant	C.C.A.V.	20 €	TOTAL : 237 €	C.C.A.V.	0 €
PUSEY		217 €	PUSEY		247 €	
Couple avec 1 enfant	C.C.A.V.	18 €	TOTAL : 209 €	C.C.A.V.	0 €	TOTAL : 200 €
	PUSEY	191 €		PUSEY	200 €	
Couple avec 2 enfants	C.C.A.V.	17 €	TOTAL : 183 €	C.C.A.V.	0 €	TOTAL : 153 €
	PUSEY	166 €		PUSEY	153 €	
Couple avec 3 enfants	C.C.A.V.	14 €	TOTAL : 115 €	C.C.A.V.	0 €	TOTAL : 74 €
	PUSEY	101 €		PUSEY	74 €	

CARNAVAL

Un samedi matin très ensoleillé, les enfants du Regroupement Pédagogique des trois communes de Pusey - Charmoille - Pusy et Epenoux ont joyeusement déambulé dans les rues du village, précédés de Monsieur Carnaval qu'ils avaient minutieusement préparé guidés par leurs instituteurs.

Toute cette petite troupe s'est retrouvée autour d'un copieux goûter dans la cour de l'école de Pusey, avant de brûler Monsieur Carnaval.

CENTRE AERE DE JUILLET

Le Centre Aéré du Manichon accueillera les enfants de 3 à 12 ans du lundi 30 juin 2003 au vendredi 25 juillet 2003.

FETE DE FIN D'ANNEE DES ECOLES

L'Association des Amis de l'École se fait un plaisir de vous confirmer la date de la fête de fin d'année des écoles du R.P.I. ; elle se déroulera le :

Samedi 14 Juin prochain

En matinée, les enfants de chaque classe présenteront une surprise mise au point avec leur maître ou maîtresse respectif.

Suivra ensuite la kermesse dont on met au point une nouvelle organisation avec de nouvelles attractions

Pour le bon déroulement de cette 2^{ème} partie de journée, nous aurons besoin de parents volontaires pour venir nous aider. Alors si vous êtes disponible ce jour là et si vous voulez donner un peu de votre temps au profit de nos enfants, vous serez les bienvenus.

N'hésitez pas à nous communiquer votre volonté à nous aider en nous contactant au

☎ 03.84.97.53.26

LES BEAUX JOURS REVIENNENT ...

... LES NUISANCES AUSSI !!!

Je vous rappelle la réglementation en la matière :

Concernant les nuisances sonores : Respectez l'Article 4 de l'Arrêté Préfectoral 2D/4B/R/90 n°88 du 21 Septembre 1990 :

« Les travaux de bricolage ou de jardinage réalisés par des particuliers à l'aide d'outils ou d'appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore, tels que tondeuses à gazon à moteur thermique, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques ou autre outils assimilables à ces derniers ne peuvent être effectués que :

- Les jours ouvrables :
 - en été : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 00 à 21 H 00.
 - hors période estivale : de 8 H 30 à 12 H 00 et de 14 H 30 à 19 H 30.
- Les samedis : de 9 H 00 à 12 H 00 et de 15 H 00 à 19 H 00.
- Les dimanches et jours fériés : de 10 H 00 à 12 H 00.

Concernant la propreté : Respectez l'Arrêté Municipal n°002/2003 du 21 Janvier 2003 :

ARTICLE 1^{er} : Il est interdit à quiconque de déposer, abandonner ou jeter des ordures, déchets, matériaux et généralement tous objets, de quelque nature que ce se soit, en un lieu public ou privé, sans y être autorisé, sauf si le dépôt a lieu sur un emplacement désigné à cet effet par l'autorité administrative compétente. De même, il est interdit de pousser ou de projeter des balayures, et en particulier des feuilles mortes, sur la voie publique.

ARTICLE 6 : Il est fait obligation aux propriétaires ou toute personne promenant des chiens ou autres animaux, de les tenir en laisse. Les propriétaires devront conduire leurs animaux faire leurs besoins le long des caniveaux des trottoirs. Les propriétaires devront ramasser les déjections de leurs animaux sur les trottoirs.

ARTICLE 7 : Les animaux de compagnie divaguant sur la voie publique seront mis en fourrière. Ils engagent la responsabilité de leur propriétaire ou de leur gardien en cas de dommages.

ARTICLE 8 : Le brûlage en plein air des ordures ménagères ou assimilées est interdit, conformément au Règlement Sanitaire Départemental.

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA DECHETTERIE DU 1^{er} AVRIL AU 30 SEPTEMBRE 2003

Du Lundi au Vendredi : de 8 H 30 à 11 H 40
et de 14 H 00 à 18 H 15

Le Samedi : de 8 H 30 à 11 H 40
et de 14 H 00 à 17 H 45

ATTENTION !!!

**Une séance de dératisation
va bientôt avoir lieu.**

**Soyez vigilant avec vos animaux de
compagnie !!!**

PUSEY ACTI-SPORT

Les randonnées organisées par Acti-Sport depuis janvier se sont généralement déroulées avec une météo favorable. Pour chaque sortie, de 20 à 25 participants ont pu découvrir de beaux paysages de Haute-Saône. Le programme est établi jusqu'à fin septembre, sous réserve de modifications. Les sorties sont toutes prévues les **2^{ème}** et **4^{ème}** **dimanches** de chaque mois (pas de randonnées en août) et seront annoncées avec les horaires dans l'Est Républicain page Haute-Saône, rubrique « Sorties ».

Marie-Claude MATROT, Présidente

PROGRAMME DES RANDONNES DE MAI A SEPTEMBRE 2003

les 2^{ème} et 4^{ème} dimanches de chaque mois

- 11 mai 2003 :** LANGRES (Lac de la Liez) 16 km Repas tiré du sac
(En fin d'après-midi, promenade sur les remparts de Langres pour ceux qui le souhaitent)
- 25 mai 2003 :** BELFAHY 2 circuits de 17 ou 27 km (2 groupes) Repas tiré du sac
(Pour le groupe de 27 km, prévoir un goûter)
- 8 juin 2003 :** GERARDMER 19 km Dénivelé 700 m Repas tiré du sac
- 13 juillet 2003 :** Vérification du balisage d'un circuit en Haute-Saône Repas tiré du sac
- 27 juillet 2003 :** SOURCE DE LA LOUE 15 km Dénivelé 430 m Repas tiré du sac
- 7 septembre 2003 :** Participation à la manifestation organisée par le don d'organes
à Arc-les-Gray 10 km Repas tiré du sac
- 14 septembre 2003 :** Vérification du balisage d'un circuit en Haute-Saône
Repas tiré du sac
- 28 septembre 2003 :** SEVEN (Ballon d'Alsace) 20 km Repas tiré du sac

Pour les randonnées, il est possible de contacter Andrée GALLECIER ☎ 03.84.76.47.31

Tous les départs ont lieu aux heures précises Place de la Mairie à PUSEY

AUTRES ACTIVITES PROPOSEES LE MERCREDI

à la salle polyvalente de Pusey (en face de l'école)

- Motricité – Eveil :** (enfants de 3 à 8 ans) de 9 h 30 à 10 h 30
- Activités multisports :** (enfants de 8 à 14 ans) de 14 h à 15 h 30
- Gymnastique :** (jeunes et adultes) de 17 h 30 à 18 h 45
et de 20 h 00 à 21 h 15

Les personnes qui le souhaitent, peuvent venir découvrir ces activités. La première séance est gratuite et n'engage personne. Une tenue sportive, ou simplement des vêtements dans lesquels on se sent à l'aise sont nécessaires. Cette prise de contact pourra aussi se faire en mai et juin pour une adhésion éventuelle à la rentrée de septembre.

Pour tout renseignement concernant ces activités s'adresser à :

Marie-Claude MATROT ☎ 03.84.76.14.78